

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est33, rue King Ouest, 4^e étage

Oshawa ON L1H 1A1

Téléphone : 844-231-5702

Rapport public**Date d'émission du rapport :** 6 février 2026**Numéro d'inspection :** 2026-1555-0001**Type d'inspection :**

Incident critique

Titulaire de permis : La municipalité régionale de York**Foyer de soins de longue durée et ville :** York Region Newmarket Health Centre, Newmarket**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 28 au 30 janvier 2026 et 2 au 5 février 2026

L'inspection concernait :

- Un signalement en lien avec des mauvais traitements
- Un signalement en lien avec la chute d'une personne résidente

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Comportements réactifs

Droits et choix des résidents

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION**AVIS ÉCRIT : Déclaration des droits des résidents**

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : la disposition 3 (1) 2 de la LRSLD (2021)

Déclaration des droits des résidents

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage

Oshawa ON L1H 1A1

Téléphone : 844-231-5702

Paragraphe 3 (1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au plein respect et à la promotion des droits suivants des résidents :

2. Le résident a droit au respect de son mode de vie et de ses choix.

On a omis de respecter le droit d'une personne résidente de faire des choix personnels quant à son mode de vie. En effet, la personne avait clairement exprimé ses souhaits et ainsi indiqué qu'elle était capable de prendre des décisions de manière indépendante.

Sources : Lettre de plainte; dossiers cliniques de la personne résidente; entretiens avec la travailleuse sociale ou le travailleur social, la personne résidente et la directrice ou le directeur des soins infirmiers.

AVIS ÉCRIT : Déclaration des droits des résidents

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : la disposition 3 (1) 4 de la LRSLD (2021)

Déclaration des droits des résidents

Paragraphe 3 (1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au plein respect et à la promotion des droits suivants des résidents :

4. Le résident a droit à la protection contre les mauvais traitements.

Une altercation entre deux personnes résidentes s'est produite dans une aire où habitaient des personnes résidentes, et ce, en l'absence de membres du personnel. Les images captées par la caméra et les entretiens réalisés ont permis de confirmer que les deux personnes résidentes avaient eu un contact physique, ce qui avait entraîné la chute de l'une d'elles, qui avait alors subi une blessure.

Sources : Rapport d'incident critique; dossiers cliniques de la personne résidente; images captées par la caméra; entretiens avec le membre du personnel infirmier du Projet ontarien de soutien en cas de troubles du comportement et la directrice adjointe ou le directeur adjoint des soins infirmiers.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage

Oshawa ON L1H 1A1

Téléphone : 844-231-5702